



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS VERBAL

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 Dreux cedex
Tél. 02 37 64 82 00 – Fax 02 37 42 89 68
www.dreux-agglomeration.fr

L'an 2016, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 20 septembre, s'est réuni à Ivry-la-Bataille, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauches), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme HENNAUX (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. MARTIN (Laons), M. MAISONS C (Maillebois), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussey), **Mme DESEYNE** (Serville), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière) est suppléée par Mme VIETTE
M. LEROMAIN (Broué) est suppléé par M. AUBE
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) est suppléé par Mme ROUSSEL
M. LEPETIT (Oulins) est suppléé par Mme PATUREL
M. LAFAY (Serazereux) est suppléé par Mme LE MORVAN
M. MAITRE (Sorel-Moussel) est suppléé par Mme BLIAULT

Pouvoirs

M. FILLON (Luray) **donne pouvoir** à M. FRARD
Mme DE LA GIRODAY (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEROUX
Mme M'FADDEL-NTIDAM (Dreux) **donne pouvoir** à M. POISSON
M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEMARE
Mme TIREL (La Mancelière) **donne pouvoir** à M. BARBIER
M. CHERON (Montreuil) **donne pouvoir** à Mme LAMY
M. SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) **donne pouvoir** à M. VUADELLE
M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles) **donne pouvoir** à M. HAMEL
M. STEPHO (Vernouillet) **donne pouvoir** à Mme MANSON
M. MOYER (Vernouillet) **donne pouvoir** à Mme HENRY
M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais) **donne pouvoir** à Mme DELAPLACE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Patrick MAISONS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2016

Présentation du rapport d'activités 2015

ADMINISTRATION GENERALE

Vie institutionnelle

1. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire «Equilibre social de l'habitat»
2. Mise en conformité de la rédaction statutaire des compétences obligatoires issues de la loi NOTRé au 1^{er} janvier 2017

Finances

3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : approbation
4. Budget principal et budgets annexes Transport, Lotissement, Location Vente, Assainissement, Eau, SPANC et Atelier à spectacle : décisions modificatives
5. Admissions en non valeur

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TERRITORIAL, SOCIAL ET URBAIN

Développement économique

6. Développement numérique - Convention de programmation et de suivi des déploiements du réseau fibre optique FTTH sur la commune de Dreux avec Orange : autorisation de signature
7. Convention de mandat avec la ville de Dreux pour le développement commercial du centre-ville : autorisation de signature

Développement Territorial

8. Réserves foncières A154 - SMAFEL : demande d'adhésion et désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

SERVICES TECHNIQUES

Déchets

9. Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2017

Eau - Assainissement

10. Convention de remboursement pour les travaux d'assainissement relatifs au projet urbain de la ZAC du Square à Dreux : autorisation de signature

Patrimoine bâti et Moyens généraux

11. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP)

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Sport

12. Centre Aquatique COVAL : nouvelle activité et tarification associée

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Aménagement du territoire

13. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
14. PLU de Ouerre : demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme

EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME

Atelier à spectacle

15. Festival Jeune Public 2017 – Conventions : autorisation de signature

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

16. Décisions prises par le Président et les bureaux des 27 juin et 19 septembre 2016



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. Patrick MAISONS d'accueillir le conseil communautaire à Ivry la Bataille à la Distillerie. M. MAISONS donne quelques informations sur ce bâtiment récemment réhabilité, dont l'ouverture est intervenue en 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal du conseil du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – VIE INSTITUTIONNELLE

1. Présentation du rapport d'activités 2015

Rapporteur : Gérard HAMEL

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de la communauté d'agglomération pour l'année précédente.

Le rapport d'activité présente les actions mises en œuvre au cours de l'année 2015 dans les domaines de compétences de l'agglomération du Pays de Dreux. M. HAMEL précise que ce rapport est déjà mis en ligne. Quelques chiffres clés sont présentés aux élus. Il sera adressé aux maires sous forme de clé USB, avec l'invitation au conseil communautaire du 21 novembre, chaque maire devant le présenter à son conseil municipal en séance publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** du rapport d'activités 2015 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **De notifier** ce rapport d'activités 2015 au maire de chaque commune membre de la communauté d'agglomération, pour présentation à son conseil municipal.

2. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire «Équilibre social de l'habitat»

Rapporteur : Gérard HAMEL

Le 15 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Équilibre social de l'habitat ». La délibération intégrait la gestion et l'exploitation de logements locatifs sociaux pour les anciennes communes de la Communauté de communes du Thymerais. Or, la commune de Serazereux a exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La définition de l'intérêt communautaire est donc confirmée, à l'exception de la gestion et de l'exploitation du logement social de Serazereux transféré initialement au titre des «actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées».

Par conséquent, il est proposé de fixer l'intérêt communautaire comme suit au 1^{er} octobre 2016 :

1. La politique du logement d'intérêt communautaire :

- observatoire du logement,
- réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour les communes suivantes : Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages,

2. Actions financières et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- interventions liées aux opérations de renouvellement urbain des quartiers HLM les plus dégradés de Dreux et Vernouillet,
- participations liées à la mise en œuvre du programme local de l'habitat de Dreux agglomération jusqu'à l'approbation du programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- participation à la création de logements locatifs sociaux pour les communes suivantes : Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages,

3. Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- actions de conventionnement pour la garantie des risques locatifs (GRL),
- information des salariés d'entreprises du territoire sur l'offre de logement,
- réhabilitation des centres-bourgs dans le cadre d'opérations « Cœur de village » de la Région, par l'aménagement de logement, d'espaces et petits équipements, et par la mise en œuvre d'opérations de rénovation de façades (opérations futures), pour les communes suivantes : Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages,

4. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- opérations de raccordement de tous immeubles d'habitat au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées et/ou des eaux pluviales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I 3° et III,
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, notamment les articles 5 I 3° et 9,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.c. (compétence Equilibre social de l'habitat),
Vu la délibération n°2014-633 du 15 décembre 2014 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat »,
Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière «d'habitat» au profit des communes et de leurs groupements,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire «Equilibre social de l'habitat» tel que défini ci-dessus,
- ▼ **De notifier** cette délibération d'intérêt communautaire aux Communes membres avec effet au 1er octobre 2016.

3. Mise en conformité de la rédaction statutaire des compétences obligatoires issues de la loi NOTRé au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014 et dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

1 - En matière de développement économique :

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4 - En matière de politique de la ville dans la communauté :

dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

« I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : **actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** [N.B. : les Communes disposent d'un droit de veto qui devra être exprimé entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 : si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population communautaire s'y opposent par délibération pendant ce délai, le transfert n'a pas lieu] ; **création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;**

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : **programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;**

4° En matière de politique de la ville : **élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;**

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [N.B. : à venir au 1^{er} janvier 2018] ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;**

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- **«en matière d'accueil des gens du voyage»** (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- **«collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»** (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. «Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la **compétence développement économique** est modifiée de manière substantielle. Elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE), nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale, s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file) et reprend la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé, comme cela avait été indiqué lors du Conseil des Maires, que la communauté d'agglomération reviendra vers les élus, notamment en ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire en matière commerciale et la définition des zones d'activité économique.

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui demande si la communauté d'agglomération a une position globale en matière de PLUi, il est répondu que cette question a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil des Maires. M. HAMEL précise que les maires se sont à l'unanimité opposés au PLUi, compte tenu de l'importance du territoire de l'agglomération et de la difficulté en résultant de trouver des positions communes en la matière. Un modèle de délibération sera adressé aux maires pour leur permettre de délibérer dans le délai imparti pour que la communauté n'ait pas automatiquement la compétence PLUi.

M. LETHUILLIER demande confirmation que ce sont bien toutes les zones d'activité encore communales qui sont transférées à l'agglomération. Il demande aussi quelle sera la compensation pour les communes qui ont encore des terrains ayant une certaine valeur. M. HAMEL précise que la compétence de l'agglomération portera aussi sur l'entretien des zones. Il rappelle qu'un travail est en cours sur la définition des zones à transférer. Il indique que l'agglomération ne souhaite pas se doter d'un service d'entretien ayant vocation à intervenir sur toutes les zones. La compétence sera ainsi effectivement exercée par l'agglomération, mais après le transfert de charges correspondant, la communauté le restituera à la commune pour que celle-ci continue à entretenir la zone comme elle le faisait précédemment. D'ici la fin de l'année, tous les éléments seront réunis pour arrêter de manière définitive la liste des zones qui deviendront communautaires. Ensuite, il conviendra de définir avec les communes concernées les charges relatives notamment à l'entretien des zones, qui devront faire l'objet d'un transfert.

Il est précisé que chaque commune transférera l'actif et le passif de la zone. A M. LETHUILLIER qui demande ce que devient la valeur de l'actif des terrains, il est répondu que la communauté d'agglomération a retenu le cabinet Landot pour l'accompagner dans ces transferts. Ainsi, la communauté reviendra vers les élus pour définir à la fois le périmètre des zones à transférer et les conditions des transferts que ce soit en matière d'entretien ou en matière patrimoniale. Une règle, qui serait applicable à l'ensemble du territoire, leur sera ensuite proposée, avant d'être présentée au conseil communautaire.

A M. RIEHL qui demande si les ateliers relais intègrent les zones d'activité, il est répondu que les bâtiments économiques ne sont pas automatiquement transférables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRe au 1er janvier 2017 à l'exception de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dont le transfert ne sera effectif, pour sa part, qu'au 1er janvier 2018,
- ▼ **De notifier** cette délibération de mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux Communes membres avec effet à partir du 1^{er} janvier 2017.

4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : approbation

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « Transport scolaire » ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLETC avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLETC avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLETC intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération.

L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des communes membres de l'agglomération.

La CLETC s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Serazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLETC, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux. M. LETHUILLIER détaille les différents éléments de ce rapport.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Vu le rapport de la CLETC du 19 septembre 2016 annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

5. Budget principal et budgets annexes Transport, Lotissement, Location Vente, Assainissement, Eau, SPANC et Atelier à spectacle : décisions modificatives

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

5.1 Budget principal : décision modificative n°2

Il convient d'ajuster le budget 2016 du budget principal par une décision modificative.

Cette décision modificative concerne les opérations suivantes :

- **En fonctionnement :**

A compter de la rentrée 2016 à la suite de l'harmonisation des tarifs réalisée à cette date, les recettes de transport scolaire seront perçues en totalité par la communauté d'agglomération. A l'issue de ses travaux, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016 a pris en compte ces modifications et révisé en conséquence les attributions de compensation des communes.

Ainsi, il convient d'inscrire en recettes de fonctionnement du budget Transport les recettes encaissées par la communauté d'agglomération à compter de la rentrée 2016, ce qui entraînera mécaniquement un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au budget annexe Transport et parallèlement, il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement du budget principal l'augmentation des attributions de compensation en résultant.

Sont également inscrits les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur présentées par la trésorerie, ainsi que des réajustements de crédits budgétaires.

- **En investissement :**

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de l'A154 et de prévoir les crédits liés à la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Dreux pour les travaux de voirie Chemin des Châtelets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Admissions en non valeurs et ajustements de crédits	22 675,00 €	
Subvention d'équilibre du budget annexe Transport		320 000,00 €
Attributions de compensation liées à la compétence transport	320 000,00 €	
Charges exceptionnelles		496 485,00 €
Virement à la section d'investissement	473 810,00 €	
Total	816 485,00 €	816 485,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Travaux Chemin des Châtelets pour le compte de la Ville de Dreux – Transfert du budget annexe Lotissement	50 000,00 €	
Ajustements des crédits (emprunt) pour autofinancer l'opération d'acquisition foncière		468 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	473 810,00 €	
Total	523 810,00 €	468 000,00 €
Recettes nettes	55 810,00 €	

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Acquisitions de terrains pour le projet de l'A 154	452 110,00 €	
Travaux Chemin des Châtelets pour le compte de la Ville de Dreux – Transfert du budget annexe Lotissement	50 000,00 €	
Ajustements de crédits (dont annulations de crédits du Service Rivières et Plan d'Eau : opérations Annexe sanitaire du Centre Nautique Drouais, 3 ^e tranche du projet aquapépinière)	221 700,00 €	668 000,00 €
Total	723 810,00 €	668 000,00 €
Dépenses nettes	55 810,00 €	

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui demande la raison pour laquelle l'agglomération doit investir pour acquérir des terrains pour la future autoroute A154, projet qui lui semble lointain, M. HAMEL répond qu'il s'agit de constituer des réserves foncières et que l'agglomération a saisi des opportunités qui se présentaient ; cela permettra au concessionnaire, par l'intermédiaire de l'agglomération, d'avoir les réserves suffisantes sur le parcours et de pouvoir restituer aux agriculteurs des terrains, propriété de l'agglomération. Ces terrains seront revalorisés lorsque le concessionnaire sera connu. M. LEMARE précise que lors des dernières acquisitions, se sont portés acquéreurs à la fois l'agglomération du Pays de Dreux et Chartres Métropole, chacune achetant sur son territoire. M. MARLEIX rappelle que le projet de l'A154 correspond à une consommation réelle de foncier sur le Département d'environ 400 hectares de surfaces agricoles. Cela peut correspondre pour certains agriculteurs à une amputation immédiate des surfaces cultivées. Il faudra garantir à ces personnes qu'il y a des surfaces disponibles. Si la collectivité ne fait rien, elle n'aura pas de solution de repli pour ces agriculteurs. C'est donc mieux que ce soit elle qui fasse ces réserves. Le moment venu, lors des discussions avec le concessionnaire pour l'achat des terres, l'agglomération sera présente pour faciliter et fluidifier les échanges. Il précise que le Conseil Départemental participe aussi à ces acquisitions.

M. HAMEL note qu'il n'y a pas de risque financier pour l'agglomération ; dans le cas où le projet ne se réaliserait pas, il suffirait que l'agglomération revende ces terrains.

Vu la délibération n°2015-380 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du Budget Principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-2 du 1^{er} février 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-159 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du Budget Principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5.2 Budget annexe Transport : décision modificative n°2

Il convient d'ajuster le budget 2016 du budget annexe Transport par une décision modificative.

A compter de la rentrée 2016 à la suite de l'harmonisation des tarifs réalisée à cette date, les recettes de transport scolaire seront perçues en totalité par la communauté d'agglomération. Ainsi, il convient d'inscrire en recettes de fonctionnement du budget Transport ces recettes, ce qui entrainera mécaniquement un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au budget annexe Transport.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Produits des abonnements de transport scolaire	320 000,00 €	
Réduction de la subvention d'équilibre versée par le budget principal		320 000,00 €
Total	320 000,00 €	320 000,00 €
Recettes nettes		0,00 €

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges de gestion courante		1 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	
Total	1 000,00 €	1 000,00 €
Dépenses nettes		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Emprunts	315 213,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €	
Total	316 213,00 €	0,00 €
Recettes nettes		316 213,00 €
DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Matériel informatique et de téléphonie	1 000,00 €	
Opération gare routière (ajustement crédits de TVA)	315 213,00 €	
Total	316 213,00 €	0,00 €
Dépenses nettes		316 213,00 €

Vu la délibération n°2015-382 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-4 du 1^{er} février 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-164 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5.3 Budget annexe Lotissement : décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget 2016 du budget annexe Lotissement par une décision modificative.

Cette décision modificative concerne les crédits liés à la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Dreux pour les travaux de voirie Chemin des Châtelets. Ces crédits ayant été inscrits au budget principal, il convient de les annuler sur le budget Lotissement sur lequel ils avaient été inscrits initialement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Travaux Chemin des Châtelets pour le compte de la Ville de Dreux - Transfert au budget principal		50 000,00 €
Total	0,00 €	50 000,00 €
Recettes nettes	-50 000,00 €	
DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Travaux Chemin des Châtelets pour le compte de la Ville de Dreux - Transfert au budget principal		50 000,00 €
Total	0,00 €	50 000,00 €
Dépenses nettes	-50 000,00 €	

Vu la délibération n°2015-391 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Lotissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-193 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Lotissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5.4 Budget annexe Location Vente : décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget 2016 du budget annexe Location Vente par une décision modificative.

En fonctionnement, il convient notamment de procéder à un complément d'inscription de crédits en taxes foncières, de prévoir le remboursement des loyers payés d'avance des villas d'entreprises qui ont récemment été vendues, ainsi qu'à l'inscription des admissions en non valeur.

En investissement, suite à l'opération de cession des villas d'entreprises, il convient de solder le prêt y afférent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Produits exceptionnels	27 280,00 €	
Total	27 280,00 €	0,00 €
Recettes nettes	27 280,00 €	
DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Taxes foncières	10 000,00 €	
Admissions en non valeurs et intérêts	11 280,00 €	
Remboursement de loyers	6 000,00 €	
Total	27 280,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	27 280,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Dépenses imprévues		1 470 115,74 €
Remboursement d'emprunts	1 465 115,74 €	
Complément de crédits - Opération friches ferroviaires	5 000,00 €	
Total	1 470 115,74 €	1 470 115,74 €
Dépenses nettes	0,00 €	

Il est précisé que la ligne « Dépenses imprévues » correspond à des crédits annulés, suite à une erreur d'imputation. Cette inscription avait été faite à la suite de l'opération de cession des villas d'entreprise intervenue en juin dernier, qui avait généré une recette de cession qui devait venir en remboursement d'emprunts. Or, la somme correspondante a été inscrite par erreur en Dépenses imprévues. Il s'agit donc juste de corriger cette erreur.

Vu la délibération n°2015-390 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-188 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5.5 Budget annexe Assainissement : décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget 2016 du budget annexe Assainissement par une décision modificative.

Cette décision modificative prévoit notamment les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions et aux admissions en non-valeur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Amortissements des subventions	170 000,00 €	
Ajustement chapitre 70 à 77	144 236,60 €	144 236,60 €
Total	314 236,60 €	144 236,60 €
Recettes nettes	170 000,00 €	
DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Ajustement chapitre 011 à 012	3 910,00 €	3 910,00 €
Admissions en non valeurs / Ajustement chapitre 77	15 000,00 €	15 000,00 €
Virement à la section d'investissement	170 000,00 €	
Total	188 910,00 €	18 910,00 €
Dépenses nettes	170 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de la section de fonctionnement	170 000,00 €	
Total	170 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	170 000,00 €	
DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Amortissements des subventions	170 000,00 €	
Total	170 000,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	170 000,00 €	

Vu la délibération n°2015-385 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-176 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5.6 Budget annexe Eau : décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget primitif 2016 du budget annexe Eau par une décision modificative.

Cette décision modificative prévoit les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions et permet d'effectuer des corrections d'imputation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Amortissements des subventions	18 000,00 €	
Total	18 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	18 000,00 €	
DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges exceptionnelles (correction d'imputation)	190 000,00 €	
Virement à la section d'investissement		172 000,00 €
Total	190 000,00 €	172 000,00 €
Dépenses nettes	18 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de la section de fonctionnement		172 000,00 €
Total	0,00 €	172 000,00 €
Recettes nettes	-172 000,00 €	
DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Dépenses imprévues (correction d'imputation)		190 000,00 €
Amortissements des subventions	18 000,00 €	
Total	18 000,00 €	190 000,00 €
Dépenses nettes	-172 000,00 €	

Vu la délibération n°2015-387 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-180 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5.7 Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget 2016 du budget annexe SPANC par une décision modificative.

Cette décision est nécessaire pour procéder à la régularisation d'une facturation demandée par la trésorerie. Il convient de basculer les crédits initialement prévus au compte de tiers 45821402 - Travaux de réhabilitation au compte 45821401 - Etudes de réhabilitation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Compte 45821401 - Etudes de réhabilitation	115,00 €	
Compte 45821402 - Travaux de réhabilitation		115,00 €
Total	115,00 €	115,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	

Vu la délibération n°2015-386 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-184 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5.8 Budget annexe Atelier à spectacle : décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget 2016 du budget annexe Atelier à Spectacle par une décision modificative.

En investissement, il a été perçu une recette supplémentaire relative au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), ce qui permet de réduire la ligne d'emprunt. Par ailleurs, il convient d'effectuer des ajustements au niveau des chapitres.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
FCTVA	14 000,00 €	
Emprunts		13 100,00 €
Total	14 000,00 €	13 100,00 €
Recettes nettes	900,00 €	
DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Logiciel (chapitre 20)	1 932,00 €	
Travaux et matériel (chapitre 21)	900,00 €	1 932,00 €
Total	2 832,00 €	1 932,00 €
Dépenses nettes	900,00 €	

Vu la délibération n°2015-383 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe Atelier à Spectacle de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-97 du 9 mai 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 du budget annexe Atelier à Spectacle de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Atelier à Spectacle de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

6. Admissions en non valeurs

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Dans le cadre du recouvrement des créances effectué par le Trésorier Principal Municipal, certaines de ces créances relatives au budget principal et aux budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau, Déchets, Centre de tri et Location Vente n'ont pu être recouvrées à ce jour.

Considérant que le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des recettes relatives aux exercices antérieurs, il convient, au vu de l'état de créances irrécouvrables remis par la Trésorerie, de se prononcer sur l'admission en non valeurs de créances pour un montant de :

- Budget Principal : 339 945,85 €
(dont 329 796,52 € correspondant à la créance éteinte après la clôture pour insuffisance d'actif de la société MHS Industrie)
- Budget Assainissement : 24 352,20 €
- Budget SPANC : 184,39 €
- Budget Eau : 899,89 €
- Budget Déchets : 157,56 €
- Budget Centre de tri : 6 795,82 €
- Budget Location Vente : 1 276,43 €

de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés.

L'admission en non-valeurs prononcée par le conseil communautaire ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 339 945,85 € relatives au budget principal,
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 24 352,20 € relatives au budget annexe Assainissement,
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 184,39 € relatives au budget annexe SPANC,
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 899,39 € relatives au budget annexe Eau,
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 157,56 € relatives au budget annexe Déchets,
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 6 795,82 € relatives au budget annexe Centre de tri,
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 1 276,43 € relatives au budget annexe Location Vente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

7. Développement numérique - Convention de programmation et de suivi des déploiements du réseau fibre optique FTTH sur la commune de Dreux avec Orange : autorisation de signature

Rapporteur : Jacques LEMARE

La révolution des usages numériques est rendue possible par l'évolution technologique des réseaux.

Le raccordement des entreprises, des particuliers, des administrés, des établissements d'enseignement ou de santé au très haut débit est aujourd'hui indispensable au développement de leurs activités. Consciente que la disponibilité du très haut débit est un enjeu majeur, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'implique de longue date dans l'aménagement numérique, avec notamment son adhésion au Syndicat Eure&Loir Numérique. Le très haut débit «grand public» (réseau fibre optique FTTH - Fiber to the home), est essentiellement porté par deux réseaux : celui de la fibre au domicile d'Orange actuellement en cours de déploiement sur la ville de Dreux et le réseau du syndicat Eure&Loir Numérique qui se déploie sur l'ensemble du reste du territoire de l'agglomération.

L'ambition de l'agglomération et du département est d'apporter le très haut débit sur tout le territoire eurélien, le plus tôt possible. Pour atteindre cet objectif et permettre à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de suivre son avancement, il est important de formaliser des engagements avec l'opérateur Orange.

Une convention a ainsi été établie, sur le modèle type élaboré par la Mission France Très Haut Débit, pour l'opérateur Orange. Grâce à cette convention et l'organisation mise en place, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux espère atteindre d'ici 2020 un taux de couverture du FTTH de 100% sur sa ville centre.

La convention établie prévoit notamment :

- l'organisation d'une concertation entre l'opérateur, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la ville de Dreux sur les priorités de déploiement,
- la fourniture, par l'opérateur, d'informations relatives à l'avancement de son déploiement,
- la création par la ville de Dreux d'un «guichet» unique afin de faciliter les démarches administratives d'Orange et d'accélérer la réalisation des études d'implantation.

Cette convention sera cosignée par l'Agglo du Pays de Dreux, la ville de Dreux, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat et Orange. Elle n'implique aucune contrepartie financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH sur la ville de Dreux,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

8. Convention de mandat avec la ville de Dreux pour le développement commercial du centre-ville : autorisation de signature

Rapporteur : Gérard HAMEL

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux représente le deuxième pôle intercommunal d'Eure-et-Loir et le 4^{ème} de la Région Centre, jouant donc un rôle d'équilibre et de cohésion certain à l'ouest de l'Ile-de-France avec une aire d'influence interrégionale.

Dans ce contexte, le Pôle Développement Economique s'est restructuré avec notamment la création d'un poste de Manager de Développement Commercial.

L'exercice de cette mission sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux faisant sens, et dans un souci de lien et de complémentarité avec les spécificités du commerce de centre-ville, il a été proposé de mutualiser le poste de Manager de Développement Commercial entre la Ville de Dreux et la Communauté d'agglomération.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un esprit de subsidiarité, il apparaît pertinent que la commune de Dreux confie par convention de mandat les missions de développement commercial de son centre-ville qui lui incombent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Ces prestations qui comprennent une mission de dialogue régulier et de proximité avec les commerçants, les propriétaires et les porteurs de projets du centre-ville représentent 50 % du temps de travail d'un agent en équivalent temps plein. Ce mandat sera à durée indéterminée à compter du 16 mai 2016.

La Ville de Dreux s'engage à rembourser à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le coût du service confié, soit un remboursement des charges réelles constatées, au trimestre échu, par la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5215-27 et L.5216-7-1, Vu le projet de convention de mandat entre la ville de Dreux et la communauté d'agglomération, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la ville de Dreux la convention portant mandat confié à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les missions de Développement Commercial du centre-ville de Dreux.

9. Réserves foncières A154 - SMAFEL : demande d'adhésion et désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Rapporteur : Loïc BARBIER

Le 9 mai 2016, le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur le tracé de la future autoroute A154 proposé par l'Etat. Ce tracé est actuellement majoritairement composé de terres agricoles que le futur concessionnaire, qui n'est pas encore désigné, devra acquérir pour y construire ses infrastructures.

Afin d'anticiper cet aménagement stratégique, lorsque des terres agricoles situées sur le tracé de la future autoroute sont mises en vente, le Département d'Eure-et-Loir ainsi que les Communautés d'agglomération de Dreux et de Chartres peuvent se porter candidats à l'acquisition, en fonction de la situation des terres, de leurs prix de mise en vente et de leurs statuts d'occupation.

Ainsi, par délibération n°2016-149 en date du 27 juin 2016, l'acquisition par la communauté d'agglomération de 36 hectares de terres à Serazereux et Tremblay-les-Villages a été approuvée.

Si de nouvelles parcelles venaient à se libérer sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il est proposé que le SMAFEL, Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir, émanation du Conseil Départemental, les acquière et en effectue le portage financier. Cela implique que la communauté d'agglomération adhère à ce syndicat mixte ouvert.

Les parcelles acquises par le SMAFEL, au titre de cette opération de portage, ont donc vocation à être cédées au maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'autoroute A154 ou à toute personne déléguée, par exemple un concessionnaire, et ceci au plus tard dans un délai de 10 ans après l'achat.

Conformément à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil syndical, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aura 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter dans ce syndicat.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL)

Sont candidats Messieurs Gérard HAMEL en qualité de titulaire et Patrick MAISONS en qualité de suppléant.

Après appel des candidatures, seules deux candidatures ayant été déposées et conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 à R. 5721-2,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De solliciter** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL), ceci en vue de permettre le portage de la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement de l'autoroute A154,
- ▼ **De nommer M. Gérard HAMEL** délégué titulaire et **M. Patrick MAISONS** délégué suppléant qui représenteront la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans ce syndicat une fois l'adhésion intervenue,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande d'adhésion.

▼ SERVICES TECHNIQUES

10. Déchets - Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2017

Rapporteur : Dominique MARIE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a la compétence collecte des ordures ménagères et, à ce titre, perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses communes membres afin de pourvoir aux dépenses du service public d'enlèvement des déchets.

Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière (propriétés bâties) situées dans les zones de collecte sont redevables de cette imposition. Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où des locaux à usage industriel ou commercial pourront être exonérés de la taxe et ceci de manière circonstanciée.

Le Conseil doit se prononcer sur deux types d'exonérations :

1. L'exonération de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI)

De manière facultative, le Conseil Communautaire peut décider, suite à la demande de l'entreprise, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel, selon les termes de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI). Les demandes reçues sont instruites afin de vérifier qu'il existe bien un contrat portant sur la collecte et le traitement des DIB (Déchets Industriels Banals) et qu'aucun déchet d'ordures ménagères n'est collecté par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

En outre, les flux ainsi que l'exutoire de ces déchets sont préalablement examinés afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. La liste des entreprises à exonérer pour 2017 figure en annexe 1. M. MARIE rappelle que ces entreprises doivent remplir annuellement un dossier pour demander cette exonération et que les dossiers sont examinés dans le détail par le service concerné.

2. L'exonération de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par délibération du 6 janvier 2014, la communauté d'agglomération a instauré la redevance spéciale. Cette redevance correspond à la facturation au réel de la prestation de service de collecte.

a. Etablissements d'enseignement privés

L'Institut Saint-Pierre Saint-Paul et le lycée professionnel privé De Couasnon de Dreux font partie des établissements assujettis à la redevance spéciale. Or, en tant qu'établissements d'enseignement privés, ils sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il est proposé de les exonérer de TEOM pour éviter un double prélèvement.

b. Entreprises privées

Par ailleurs, plusieurs entreprises situées sur le territoire de l'agglomération ont sollicité le service en régie de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin d'avoir une collecte adaptée à leurs besoins et conforme à leurs obligations légales en matière environnementale. Dans ces circonstances, la Redevance Spéciale (RS) se substitue à la TEOM, ceci afin d'éviter un double prélèvement en vertu de l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. La liste des entreprises assujetties à la redevance spéciale figure en annexe 2.

Pour ces motifs, il est proposé de procéder à l'exonération de TEOM des entreprises qui ont conclu une convention de redevance spéciale pour l'année 2017.

M. MARIE précise à nouveau que ces exonérations ne sont valables que pour l'année 2017, que les demandes d'exonération doivent être renouvelées annuellement et que ces demandes sont du ressort de l'agglomération et non des communes. Les entreprises qui sont exonérées reçoivent un dossier à remplir pour l'année suivante. Pour les autres, elles doivent s'adresser à l'agglomération. Il invite les communes qui seraient interrogées par des entreprises à les diriger vers le service de l'agglomération compétent.

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui demande pourquoi les entreprises privées ne restent pas sous le régime de la TEOM, il est répondu que cette taxe est calculée sur le foncier bâti. Si cette base est importante, l'entreprise paierait une somme trop importante au titre de la TEOM par rapport au coût du service apporté. M. MARIE rappelle que la TEOM est un impôt de redistribution. Il précise aussi que l'agglomération peut collecter les déchets des entreprises dans le cadre de la redevance spéciale, la prestation n'est pas forcément réalisée par un prestataire extérieur.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1521 III,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-78,

Vu la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale, dont les tarifs 2016 ont été fixés par délibération du 14 décembre 2015,

Vu les annexes 1 et 2 jointes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les exonérations de la TEOM, au titre de l'année 2017, pour les entreprises dont la liste figure en annexe 1, sur le fondement de l'article 1521 III du Code Général des Impôts,
- ▼ **D'approuver** l'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2017, de l'Institut St-Pierre St-Paul et du Lycée Professionnel privé de Couasnon (hors parties logements) et des entreprises ayant opté pour la redevance spéciale dont la liste figure en annexe 2, sur le fondement de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. Assainissement - Convention de remboursement pour les travaux d'assainissement relatifs au projet urbain de la ZAC du Square à Dreux : autorisation de signature

Rapporteur : Gérard HAMEL

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Square piloté par la SAEDEL, la mise en place de réseaux de collecte des eaux pluviales au niveau des rues Roger Salengro et Ste Gemme à Dreux est rendue nécessaire.

Afin de limiter la co-activité des entreprises et rationaliser les interventions en domaine public, la communauté d'agglomération, compétente en matière d'assainissement, a proposé à la SAEDEL de mettre en place les réseaux de collecte des eaux pluviales dont elle a besoin.

La SAEDEL remboursera à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, maître d'ouvrage, le montant réel des travaux de création des réseaux de collecte des eaux pluviales (estimés à 49 500 € HT).

Une convention définit les obligations respectives de la SAEDEL et de la communauté d'agglomération et les conditions dans lesquelles ce remboursement interviendra.

Vu le projet de convention de remboursement annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la convention de remboursement avec la SAEDEL pour les travaux d'assainissement relatifs au projet urbain de la ZAC du Square à Dreux,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

12. Patrimoine bâti et moyens généraux - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Rapporteur : Loïc BARBIER

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics sous 10 ans, soit au 31 décembre 2014.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster cette loi.

Elle met en place le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissements recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Toutefois, l'arrêté du 27 avril 2015 - article 1 IV relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP, prévoit des modalités de prorogation des délais associés au dépôt de l'agenda en cas de difficultés techniques ou/et financières.

A ce titre, compte tenu des difficultés techniques inhérentes au recensement récent des nombreux ERP transférés lors de la création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au diagnostic en cours en juin 2015 pour établir l'Ad'AP et des délais nécessaires suite à ce diagnostic pour proposer et valider une programmation pluriannuelle technico-financière de la mise en accessibilité de ses ERP, le conseil communautaire du 29 juin 2015 a approuvé qu'une demande de prorogation d'un an du délai de dépôt de l'Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP soit adressée à la Préfecture.

Par arrêté préfectoral du 5 août 2015, Monsieur le Préfet a accordé, pour une durée de 1 an, cette prorogation du délai de dépôt et l'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, reportant ainsi cette date au 27 septembre 2016.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire ou gestionnaire de 70 bâtiments dont 29 Etablissements Recevant du Public (ERP).

Un diagnostic a montré que 6 bâtiments sont conformes aux règles en matière d'accessibilité, 22 nécessitent une mise en accessibilité et 1 (bâtiment accueil périscolaire) va être réhabilité en 2016-2017.

Le montant des travaux pour la mise en accessibilité des 22 bâtiments a été estimé à 768 000 € TTC.

Certains travaux peuvent faire l'objet d'une dérogation en proposant soit des solutions alternatives à la mise en accessibilité (accès à la salle du 1er étage du Club Nautique Drouais, porte de l'Auditorium de l'Odyssée, éclairage extérieur de bâtiments non ouverts au public après 17h), soit en raison de l'impossibilité de mettre en accessibilité (par exemple, pour l'accès à la salle de tir au gymnase de Châteauneuf en Thymerais).

Le montant de ces dérogations a été estimé à 271 000 € TTC.

Ainsi, le montant des travaux de mise en accessibilité après dérogations s'élève à 497 000 € TTC. Le délai de mise en œuvre de l'Ad'AP est de 3 ans. Toutefois, une période de 6 ans supplémentaires peut être accordée lorsque la collectivité présente un patrimoine très complexe ou plusieurs ERP de catégorie 5 situés sur plusieurs départements ou en raison de motifs financiers.

Compte tenu de la présence de deux ERP de catégorie 5 situés sur les communes d'Ezy-sur Eure et d'Ivry la Bataille et de l'impact financier des travaux d'accessibilité, il est proposé de demander au Préfet cette prorogation portant la programmation des travaux de mise en accessibilité sur 9 ans à partir du 27 septembre 2016.

Les priorisations de travaux proposées sont les suivantes :

- travaux de mise en sécurité des usagers,
- mise en accessibilité des ERP les plus importants et les plus fréquentés : Odysée et Atelier à Spectacle,
- autres ERP priorisés par fréquentation et selon l'usage.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'Ad'AP SUR 9 ANS

Année	2017	2018	2019	2020	2025	2022	2023	2024	2025
Priorisation de travaux proposée	Mise en sécurité des usagers	ERP les plus fréquentés et de catégories 1 et 2 Atelier à spectacle et Odysée		Autres ERP					
Dépenses annuelles	51 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	53 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Recettes	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 106 550 € (soutien non consolidé basé sur une estimation sur 50% du coût des travaux des bâtiments hors Enfance et équipements culturels)								
	Fonds d'investissement public Local (FIPL) A solliciter chaque année								
	Subventions au titre des contractualisations dans le cadre d'opérations d'aménagement								

L'inscription budgétaire correspondante sera proposée annuellement au moment du vote du budget.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité, créée par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015, a pris connaissance de cet Ad'AP et a validé sa mise en œuvre lors de sa réunion du 30 juin 2016.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 portant prorogation d'un an du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) relatif à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, y compris les dérogations proposées,
- ▼ **D'approuver** la demande qui sera faite au Préfet de prorogation des délais de mise en œuvre de l'Ad'AP portant la programmation des travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande de validation de cet Ad'AP des Etablissements Recevant du Public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux auprès de Monsieur le Préfet,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à demander les subventions nécessaires à la mise en œuvre de l'Ad'AP.

▼ ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

13. Centre Aquatique COVAL : nouvelle activité et tarification associée

Rapporteur : Daniel FRARD

Par délibération n°2016-124 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a confirmé le choix de l'entreprise ESPACE RECREA comme Délégataire du service public du Centre Aquatique COVAL, pour un contrat de délégation de service public par voie d'affermage du 26 juin 2016 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de ce nouveau contrat et afin de répondre aux attentes des usagers, une activité encadrée destinée aux personnes désireuses d'affronter leur crainte du milieu aquatique sera proposée à compter du 1^{er} novembre 2016. Une tarification spécifique à cette nouvelle activité a été proposée par le délégataire.

Après concertation avec les services en charge de ce dossier, la tarification proposée est la suivante :

	TARIFS
ABONNES EXCELLENCE MODULES DOMIN'O	560 € / an
ABONNES EXCELLENCE, ESSENTIAL, LIBERTE, CLASSIC	280 € / an

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** les tarifs relatifs à cette nouvelle activité proposée par le centre aquatique «COVAL» dans le cadre du contrat de délégation de service public, aux montants indiqués ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette nouvelle tarification.

14. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Rapporteur : Olivier MARLEIX

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération n°2014/508 du 29 septembre 2014 et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Auparavant intégré au rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est devenu une pièce autonome au sein du dossier de SCoT.

Le PADD définit, pour une durée de 10 à 15 ans, les orientations générales des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En vertu de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil communautaire, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT.

Les travaux d'élaboration du SCoT animés par le cabinet Villes en Atelier ont démarré dès septembre 2014 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont chacune fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi publics.

Pour mémoire, le phasage prévisionnel jusqu'à approbation du SCoT est le suivant :

- élaboration du diagnostic acté par délibération du 29 juin 2016,
- établissement du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : débat sur les orientations du projet ce 26 septembre 2016,
- établissement du projet complet de SCoT, dont le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) début 2017.

1 - Etablissement d'un diagnostic territorial

qui a permis d'identifier les enjeux essentiels du futur SCoT :

- affirmer un territoire multipolaire et hiérarchisé, tenant compte de ses singularités urbaines et rurales,
- définir une identité territoriale forte et renouvelée pour une nouvelle attractivité de l'agglomération. Il est rappelé que le territoire vit sous des attractions très fortes, à l'Est avec l'Île de France, au sud avec l'agglomération de Chartres et au Nord avec Evreux, Rouen. Cela crée des opportunités qu'il faut prendre en compte,
- affirmer la ruralité, son paysage et son cadre de vie comme un des éléments structurants du projet de territoire.

Les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet, le 25 juin et le 10 septembre 2015, d'une présentation aux Personnes Publiques Associées, et les 5 et 16 octobre et 6 novembre 2015, d'une présentation au public.

2 - Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

tenant compte des objectifs et enjeux croisés issus de la phase diagnostic.

M. MARLEIX précise qu'il faut arriver dans ce projet à exprimer de nombreuses choses avec beaucoup de figures imposées, car le contenu du PADD d'un SCOT est fixé par la loi.

Trois orientations d'aménagement retenues par le PADD de l'Agglo du Pays de Dreux sont définies :

1. Conforter l'organisation territoriale hiérarchisée de l'Agglo

Il faut continuer à être un territoire en croissance démographique, sans être déraisonnable.

- a. Un pôle urbain attractif, garant de la complémentarité urbain/rural
- b. Renforcer le rôle des pôles d'équilibre
- c. Préserver le foncier agricole et ses activités
- d. Une organisation économique du territoire clarifiée et compétitive

2. Saisir les opportunités de développement qui s'offrent au territoire

- a. Maintenir les populations en place et accompagner l'accueil de nouveaux habitants
- b. Anticiper les impacts de l'aménagement de l'A154 et de la RN12
- c. Promouvoir le dynamisme économique du territoire
- d. Requalifier les entrées du territoire pour une image de l'Agglo revalorisée

3. Valoriser les spécificités environnementales du territoire

- a. Développer des formes d'habitat durable
- b. Valoriser la qualité du cadre de vie de l'Agglo du Pays de Dreux
- c. Promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement
- d. Préserver la santé et la sécurité des habitants. M. MARLEIX précise qu'en matière de santé, une cartographie doit être établie.

Il est précisé que le PADD complet a été présenté :

- le 12 septembre 2016 : aux personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les orientations retenues,
- le 15 septembre 2016 : au public, lors d'une réunion publique d'information et de concertation.

Le PADD a été actualisé à la suite de la réunion des personnes publiques associées du 12 septembre 2016.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Entendu l'exposé,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé,

Le conseil communautaire :

- ▼ **Prend acte** du débat du PADD, qui a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

15. PLU de Ouerre : demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Olivier MARLEIX

La commune d'Ouerre a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 11 juillet 2016.

Ce projet comprend une zone nouvellement ouverte à l'urbanisation. Or, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur, la règle dite de la constructibilité limitée s'applique pour les communes qui élaborent ou révisent leur document de planification. Toutefois, le périmètre du SCoT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ayant été arrêté, les communes ont la possibilité de demander une dérogation à cette règle, avec l'accord de l'autorité administrative compétente en matière de SCoT, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Pour rappel, l'ouverture à l'urbanisation consiste à étendre les limites des zones urbaines ou à urbaniser constructibles (1AU/2AU).

Par ailleurs, selon le 3° de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme, «*les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4*», à savoir les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées, ainsi que les constructions ou installations qui porteraient atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, ou qui entraîneraient un surcroît important de dépenses publiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Ouerre comprend :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole de la vallée du Livier
 - Protéger les continuités écologiques terrestres et aquatiques,
 - Préserver le potentiel agronomique et paysager des espaces agricoles,
 - Renforcer le traitement des « franges » urbanisées.
- Axe 2 : Affirmer l'identité communale au travers du développement harmonieux de l'urbanisation
 - Prioriser le développement du bourg qui concentre l'offre de services à la population,
 - Valoriser le patrimoine architectural et historique local,
 - Promouvoir la performance énergétique des bâtiments.
- Axe 3 : Maîtriser la croissance démographique et assurer une production régulière et adaptée de logements
 - Répondre au besoin en logements de la population tout en assurant une croissance démographique maîtrisée,
 - Assurer une diversification de formes d'habitat en s'assurant de leur bonne intégration dans le tissu existant notamment paysager.
- Axe 4 : Soutenir l'activité économique
 - Soutenir l'activité économique présente localement,
 - Pérenniser l'activité agricole,
 - Développer l'offre touristique en partenariat avec les acteurs économiques et institutionnels.
- Axe 5 : Promouvoir un fonctionnement équilibré des transports et déplacements
 - Optimiser les réseaux et leurs usages en fonction des enjeux communaux,
 - Développer le réseau de cheminements doux,
 - Faciliter le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Ces orientations sont en compatibilité avec le SCoT et le PLH en cours dont le scénario retenu est le renforcement de l'attractivité du territoire, par le recentrage de la construction dans les polarités et avec une intervention renforcée sur le parc ancien. En effet, Ouerre fait partie des communes dites « rurales » du territoire, qui ont vocation à se développer de manière modérée.

Ainsi après analyse du projet de PLU de la commune d'Ouerre selon ces critères d'appréciation, il ressort qu'un secteur ouvre de nouvelles parcelles à l'urbanisation : le secteur de Prémont - zone A Urbaniser à moyen-long terme suite à la disparition de l'activité agricole. Superficie : 0,7ha.

	Impact sur les continuités écologiques	Impact sur l'activité agricole (exploitation affectés, conflit d'usage,...)	Impact sur la protection et la gestion des espaces forestiers	Impact sur les flux de déplacements	Impact sur l'équilibre emploi, habitat, commerces et services
Secteur 1	Nul	Nul	Nul	Faible voire nul à court terme	Faible
	<u>Mesures compensatoires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur ne peut être ouvert à l'urbanisation que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et ce, lorsqu'un projet sera défini pour la zone. - L'impact sur les flux de déplacements pourra être étudié et compensé par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation qui définit les préconisations en matière de projet urbain souhaitées par la commune. 				

Enfin, la CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet de PLU en date du 1^{er} septembre 2016. Il appartient par conséquent au Conseil communautaire de se prononcer. M. MATELET décrit la zone concernée, actuellement occupée par des activités agricoles, mais qui ne devraient pas durer, ce qui explique qu'il soit prévu de la mettre en zone à urbaniser.

L'urbanisation envisagée de ce secteur ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5,

Vu les plans annexés,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 1^{er} septembre 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **De prendre acte** de l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir,
- ▼ **D'accorder** par conséquent la dérogation à la règle de constructibilité limitée et ouvrir le secteur dit de Prémont.

▼ **EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME**

16. Atelier à spectacle - Festival Jeune Public 2017 – Conventions : autorisation de signature

Rapporteur : Gérard HAMEL

La deuxième édition du Festival Jeune public de l'Agglo du Pays de Dreux « Premiers arrivés » aura lieu du 22 mars au 14 avril 2017. 15 spectacles seront proposés au public de 0 à 18 ans et à leurs parents, pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, dans les salles de spectacles et les villes de l'agglomération. En plus des communes partenaires réunies l'année dernière, Anet, Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Vernouillet, se joindront pour cette deuxième édition les communes de Brezolles, Bû et Nonancourt, ainsi que six collèges ou lycées.

Le festival sera aussi l'occasion de diverses rencontres avec le public, notamment scolaires (rencontres avec des artistes, valise pédagogique sur le Théâtre, etc.).

Le Conseil communautaire du 29 juin 2015 a fixé les principes d'organisation de ce festival, avec, d'une part, les obligations de l'Atelier à spectacle et, d'autre part, celles des villes partenaires et associées. Le budget de l'édition 2017 s'équilibre à hauteur de 60 000 €, avec une prise en charge partagée entre les communes, les établissements scolaires et l'Agglomération. La programmation, le calendrier détaillé des manifestations et le budget prévisionnel sont présentés en annexe.

M. HAMEL précise que cette opération est présentée, sous réserve que les crédits budgétaires correspondants soient approuvés lors de l'adoption du budget 2017.

A Mme RENAUX MARECHAL qui demande quelle a été la participation de l'agglomération pour la 2^{ème} édition prévue en 2016, il est répondu que toutes les actions n'ont pas pu être réalisées, mais que de mémoire, l'enveloppe est de l'ordre de 20 000 €. Elle relève que, si cette opération n'était pas votée, cela se traduirait par une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget Atelier à spectacle. M.LAVIE précise que, pour certaines actions de l'Atelier à spectacle, il n'y a pas de participation des communes et c'est là que l'agglomération apporte sa contribution.

Vu le budget prévisionnel annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions découlant du Festival Jeune Public 2017, d'une part avec les équipes artistiques programmées, et d'autre part avec les communes et établissements scolaires partenaires.

▼ VIE INSTITUTIONNELLE

17. Compte rendu des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 27 juin 2016 :

DRH	Modification du tableau des effectifs	2016-144
DRH	Modalités de réalisation de la journée de solidarité	2016-145
Développement économique	Travaux d'aménagements du Chemin des Châtelets à Dreux : demandes de subventions	2016-146
Développement économique	Pôle d'échanges multimodal de la gare de Dreux - Résorption des friches ferroviaires : demandes de subventions	2016-147
Développement économique	Concours financier du SMECTEL sur le Pôle gare de Dreux	2016-148
Développement économique	Réserves foncières : autorisation d'achat de parcelles	2016-149
Eau-Assainissement	Réhabilitations d'installations d'Assainissement Non Collectif : demandes de subventions	2016-150
Aménagement et équilibre du territoire	Création du service commun « Conseil en Energie Partagé »	2016-151
Contractualisations	Plan de financement pour les frais de fonctionnement – animation 2016 du Groupe d'Action Locale de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – LEADER 2014-2020	2016-152
Atelier à spectacle	Demandes de subventions pour l'année 2017	2016-153

Bureau du 19 septembre 2016 :

DRH	Modification du tableau des effectifs	2016-228
DRH	Service commun « Planification urbaine » : avenants aux conventions avec les communes de La Chaussée d'Ivry, Maillebois, Ouerre, Saint-Sauveur-Marville, Tremblay-les-Villages et Tréon	2016-229
DRH	Conventions de prestation de services et de mise à disposition pour des missions liées aux temps péri et extrascolaires	2016-230
Marchés Publics	Accords cadre «Approvisionnement en ramettes de papier» et «Approvisionnement en fournitures de bureau » : conventions constitutives de groupements de commandes	2016-231
Marchés Publics	Accords cadre «Approvisionnement en ramettes de papier» et «Approvisionnement en fournitures de bureau » : conventions constitutives de groupements de commandes	2016-232
Développement économique	Dreux - Chemin des Châtelets : Participation financière de la ville de Dreux	2016-233
Développement économique	Foncier, Saulnières - Régularisation foncière : autorisation de signature	2016-234
Développement économique	NPNRU - Avenant n°1 à la convention financière quadripartite : autorisation de signature	2016-235
Enfance Jeunesse Famille et Sport	Travaux de construction d'un accueil périscolaire à Broué : plans de financement	2016-236
Enfance Jeunesse Famille et Sport	Travaux de construction d'un accueil de loisirs à Bû : plans de financement	2016-237
Enfance Jeunesse Famille et Sport	Travaux de réhabilitation d'un accueil périscolaire à Sorel Moussel : plans de financement	2016-238
Enfance Jeunesse Famille et Sport	Châteauneuf en Thymerais – Gymnase : transfert de propriété	2016-239
Enfance Jeunesse Famille et Sport	Brezolles - Gymnase et école maternelle : avenants aux baux emphytéotiques	2016-240
Eau-Assainissement	Vert-en-Drouais - Maillage d'assainissement : acquisition de parcelles	2016-241
Eau-Assainissement	Demande de subvention : travaux d'assainissement - réhabilitation des artères principales d'Ezy-sur-Eure (TC6),	2016-242
Eau-Assainissement	Demande de subvention : travaux d'assainissement - déplacement du poste de refoulement principal d'Ezy-sur-Eure (TC5)	2016-243
Eau-Assainissement	Demande de subvention : programme MiKad'Eaux 2016-2017	2016-244
Eau-Assainissement	Demande de subvention : accompagnement à l'enquête publique DUP des Prés-Hauts à Vert-en-Drouais	2016-245
Eau-Assainissement	Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune d'Abondant	2016-246
Air Climat Energie	Avenants à la convention de financement « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »	2016-247
Contractualisations	Avis sur les demandes de subventions présentées au titre du Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017	2016-248
Plan d'eau et rivières	Maison des Espaces Naturels : plan de financement et demandes de subventions	2016-249

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

21/06/2016	Domaine et patrimoine	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle par la commune de Broué pour les installations du chantier de construction d'un accueil périscolaire à Broué	A2016-118
21/06/2016	Domaine et patrimoine	Avenant de transfert à la commune de Serazereux du bail à usage d'habitation concernant le 4, rue Saint-Denis à Sérazereux	A2016-119

22/06/2016	Marchés publics	Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement pour le délestage de l'axe Ethe Virton à Dreux » à la société ARTELIA VILLE & TRANSPORT (155 218 € HT sur la durée du marché)	A2016-120
22/06/2016	Marchés publics	Attribution du marché de « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à Broué » (lots 1 à 10)	A2016-121
24/06/2016	Finances	Attribution d'une contribution forfaitaire à Eure et Loir Numérique pour l'organisation d'Eure et Link	A2016-122
29/06/2016	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2016-19 « Réalisation des travaux de réaménagement de la gare routière du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dreux » attribué à COLAS CENTRE OUEST (plus value de 29 267,67 € HT soit 2,28 % du montant initial du marché)	A2016-123
30/06/2016	Marchés publics	Attribution du marché de « Travaux d'aménagement de Chemin des Châtelets » à la société EUROVIA (282 722,07 € HT)	A2016-124
30/06/2016	Marchés publics	Attribution du marché de « Travaux de reprographie et de finition courante » à la SCOP REPROTECHNIQUE (Lot n°1 « Travaux de reprographie Ville de Dreux, CCAS de Dreux et Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux -hors assemblées » et Lot n°2 « Assemblées Ville de Dreux et Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux »)	A2016-125
04/07/2016	Marchés publics	Autorisation de l'avenant n°1 au marché n°2013-27 « Installations d'Assainissement Non Collectif - contrôles des installations existantes dans le cadre de mutation immobilière et de diagnostic ponctuel » avec Lyonnaise des Eaux (cessation du marché à la prise d'effet du contrat de DSP)	A2016-126
04/07/2016	Marchés publics	Autorisation de l'avenant n°1 au marché n°2014-15 « Contrôles de bon fonctionnement d'installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de l'agglomération » avec Lyonnaise des Eaux (cessation du marché à la prise d'effet du contrat de DSP)	A2016-127
05/07/2016	Finances	Suppression des 17 sous régie de recettes "Transports scolaires"	A2016-128
05/07/2016	Finances	Modification de la régie de recettes "Transports scolaires"	A2016-129
11/07/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Centre aquatique - Règlement de service	A2016-130
19/07/2016	Marchés publics	Atelier à spectacle - Contrat portant sur la fourniture du service PAYBOX	A2016-131
28/07/2016	Marchés publics	Autorisation de l'avenant 1 marché 2015 58 1 : "Travaux de réaménagement partiel du RDC du siège de la CAPD - lot n°1 : Gros œuvre, plâtrerie/doublage, menuiseries intérieures/agencement"	A2016-132
28/07/2016	Marchés publics	Autorisation de l'avenant n°1 de transfert marché 2015/22-2 : "Travaux de mise en séparatif et d'extension de la collecte sur plusieurs secteurs à Dreux et Vernouillet - lot n°2 secteur Moulin / Léonie"	A2016-133
28/07/2016	Marchés publics	Avenant de transfert de marché : "Prestations de transport scolaire sur le territoire du SIVOM de Tremblay-Serazereux"	A2016-134
16/08/2016	Eau-assainissement	Acceptation d'une offre de concours de M. Mehdi BOUCHENTER pour la mise en attente d'un branchement au réseau d'eaux usées pour un terrain situé à Vernouillet	A2016-135
16/08/2016	Eau-assainissement	Acceptation d'une offre de concours de M. Emmanuel PARAGOT pour la mise en attente d'un branchement au réseau d'eaux usées pour un terrain situé à Garnay	A2016-136
16/08/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Pôle Famille - Convention avec la CAF de l'Eure pour le financement de la rémunération de l'animatrice	A2016-137
17/08/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune d'Ivry la Bataille	A2016-138

18/08/2016	Marchés publics	Avenant n°2 au marché «Travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé sur la commune de SOREL – MOUSSEL destiné à l'accueil des activités du service Enfance – Jeunesse – Famille – Lot n°1 : mission de contrôle technique» attribué à la société Qualiconsult (plus value de 6 200 € HT, soit + 70,66 % du montant du marché initial - ensemble des avenants de ce marché sans incidence financière)	A2016-139
18/08/2016	Marchés publics	Avenant n°2 au marché «Travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé sur la commune de SOREL – MOUSSEL destiné à l'accueil des activités du service Enfance – Jeunesse – Famille – Lot n°2 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé» attribué à la société Qualiconsult (plus value de 2 200 € HT (soit + 68,75 % du montant du marché initial - ensemble des avenants de ce marché sans incidence financière)	A2016-140
24/08/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Gilles	A2016-141
24/08/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de La Chaussée d'Ivry	A2016-142
24/08/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Sorel Moussel	A2016-143
31/08/2016	Marchés publics	Avenant n°1 au marché subséquent N°1 issu de l'accord cadre n°2015/50 « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés » attribué à la SAEML GEDIA ayant pour objet le retrait du Centre de Loisirs de Brezollès à compter du 1 ^{er} septembre 2016 (moins value de 40 635 KWh/an par an soit 1,02 % du marché initial)	A2016-144
31/08/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune d'Anet	A2016-145
31/08/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Serville	A2016-146
31/08/2016	Finances	Création d'une régie de recettes "Ligne de transport de la Vallée de l'Avre"	A2016-147
31/08/2016	Marchés publics	Avenant de transfert du marché "Travaux de création des réseaux de collecte et transport des eaux usées des communes du Bassin Versant du Sud Ouest de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot 2 : Création de postes de refoulement et d'unité de traitement H2S" à la société OTV-MSE TOURS, nouveau titulaire	A2016-148
06/09/2016	Domaine et patrimoine	Convention d'échange de jouissance à titre gratuit de locaux avec le lycée professionnel privé Gabriel Bridet	A2016-149

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.